

REPUBLIQUE FRANCAISE

*Département du Gard***DELIBERATION N° 014
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONS**

Séance du 25 mai 2020

Date de convocation : 19 mai 2020

L'An deux mille vingt, et le vingt-cinq mai à dix-huit heures huit, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au Foyer Communal, sous les présidences respectives de M. Gérard BANQUET, Maire de Mons et de M. Daniel SAUVAGE, le plus âgé des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Présents : Mesdames Alice VILLEMAGNE, Chrystelle BOULARD, Virginie BOYER, Céline DURAND, Nathalie FERRE, Christel FIETKAU, Karine COMBE, Yvelise ROPTIN et Messieurs Bernard DANIEL, Michel GORDOT, Daniel SAUVAGE, David MIDDIONE, Patrick LECOMTE, Joseph PASQUALETTI, Michael DUREZ.

Pouvoirs : Anthony FERNANDEZ a donné pouvoir à Vanessa AIRAL pour voter en son nom.

Madame Christel FIETKAU, benjamine du Conseil Municipal a été désignée secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Installation du Conseil Municipal**ELECTION DU MAIRE**

Premier tour de scrutin :

Conformément à l'article L 2122-8 du CGCT, la séance M. Daniel SAUVAGE, doyen de l'assemblée, après avoir donné lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Messieurs Gérard BANQUET et Yann RICHE se sont déclarés candidats.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

A DEDUIRE : Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral : 0

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu : Monsieur Gérard BANQUET, (16) voix,
Monsieur Yann RICHE, (3) voix,

Monsieur Gérard BANQUET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Gérard BANQUET élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Création des postes d'adjoints :

Le président indique qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : d'approuver la création de cinq postes d'Adjoints au Maire

- 3 (trois) Abstentions
- 16 (seize) voix pour

Election des Adjoints :

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT).

Après avoir constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée, il a été procédé à l'élection des adjoints au maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A DEDUIRE : Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral : 3

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

A obtenu la liste de Alice VILLEMAGNE (16) voix.

Dans l'ordre de cette liste ont été proclamés et immédiatement installés les candidats suivants :

- 1^{er} Adjoint : Alice VILLEMAGNE
- 2^{ème} Adjoint : Bernard DANIEL
- 3^{ème} Adjoint : Chrystelle BOULARD
- 4^{ème} Adjoint : Michel GORDOT
- 5^{ème} Adjoint : Virginie BOYER

Fait à Mons, le 25 Mai 2020

Gérard BANQUET
Maire de Mons,



REPUBLIQUE FRANCAISE

*Département du Gard***DELIBERATION N° 015
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONS**

Séance du 25 mai 2020

L'An deux mille vingt, et le vingt-cinq mai à dix-huit heures huit, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au Foyer Communal, sous la présidence de M. Gérard BANQUET, Maire de Mons.

Présents : Mesdames Alice VILLEMAGNE, Chrystelle BOULARD, Virginie BOYER, Céline DURAND, Nathalie FERRE, Christel FIETKAU, Karine COMBE, Yvelise ROPTIN et Messieurs Bernard DANIEL, Michel GORDOT, Daniel SAUVAGE, David MIDDIONE, Patrick LECOMTE, Joseph PASQUALETTI, Michael DUREZ.

Pouvoirs : Anthony FERNANDEZ a donné pouvoir à Vanessa AIRAL pour voter en son nom.

Madame Christel FIETKAU a été désignée secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide après avoir délibéré, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 150 000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégitataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 100 000,00 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (par exemple pour un montant inférieur à 500 000 euros), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les conditions fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide ces délégations

- 3 abstentions, 16 votes pour

Mons le 25 mai 2020

Gérard BANQUET
Maire de MONS



REPUBLIQUE FRANCAISE

*Département du Gard***DELIBERATION N° 016
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONS**

Séance du 25 mai 2020

L'An deux mille vingt, et le vingt-cinq mai à dix-huit heures huit, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au Foyer Communal, sous la présidence de M. Gérard BANQUET, Maire de Mons.

Présents : Mesdames Alice VILLEMAGNE, Chrystelle BOULARD, Virginie BOYER, Céline DURAND, Nathalie FERRE, Christel FIETKAU, Karine COMBE, Yvelise ROPTIN et Messieurs Bernard DANIEL, Michel GORDOT, Daniel SAUVAGE, David MIDDIONE, Patrick LECOMTE, Joseph PASQUALETTI, Michael DUREZ.

Pouvoirs : Anthony FERNANDEZ a donné pouvoir à Vanessa AIRAL pour voter en son nom.

Madame Christel FIETKAU, a été désignée secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

<u>Objet : Fixation des indemnités de fonctions de Maire, des Adjoints et des Conseillers avec délégations</u>

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

CONSIDERANT que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers avec délégation

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints et de Conseillers avec délégation, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux aux taux suivants :

Taux maximal en % de l'indice brut 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51.6 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Pour le Maire : (43 % - 6 % pour les Conseillers) **37 %**

Pour les 5 Adjoints : (16,5 % - 6 % pour les Conseillers) **10,5 %**

Pour les 6 Conseillers Municipaux avec délégation : **6 %**

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement

La date d'entrée en vigueur de cette délibération est effective à partir du 26 mai 2020

Article 2 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous chapitre 6531 du budget communal

Article 3 : un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide ces dispositions

3 (trois) abstentions, 16 (seize) votes pour

Tableau récapitulatif des indemnités (annexé à la délibération)

Tableau récapitulatif des indemnités
(article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION 1702 habitants (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

Indice Brut 1027 = 3 889,40 €

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation

Maire → 51.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 2 006,93 €

Adjoints → 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 700,10 €

Conseillers → 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 233,36 € .

II - INDEMNITES ALLOUEES

Indemnités	% de l'indice brut	Déductions pour rémunération des conseillers	Montant brut mensuel
MAIRE	43 %	- 6 %	37 % (1 439,08 €)
ADJOINTS	16,5 %	- 6%	10,5 % (408,38 €)
CONSEILLERS	6 %		6 % (233,36 €)

Mons le 25 mai 2020

Gérard BANQUET

Maire de MONS



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Gard

DELIBERATION N° 017
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du 25 mai 2020

L'An deux mille vingt, et le vingt-cinq mai à dix-huit heures huit, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au Foyer Communal, sous la présidence de M. Gérard BANQUET, Maire de Mons.

Présents : Mesdames Alice VILLEMAGNE, Chrystelle BOULARD, Virginie BOYER, Céline DURAND, Nathalie FERRE, Christel FIETKAU, Karine COMBE, Yvelise ROPTIN et Messieurs Bernard DANIEL, Michel GORDOT, Daniel SAUVAGE, David MIDDIONE, Patrick LECOMTE, Joseph PASQUALETTI, Michael DUREZ.

Pouvoirs : Anthony FERNANDEZ a donné pouvoir à Vanessa AIRAL pour voter en son nom.

Madame Christel FIETKAU a été désignée secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Nomination des membres du C.N.A.S.

Le maire invité l'assemblée à procéder à la désignation des délégués de l'administration auprès du C.N.A.S

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, nomme ainsi sous la présidence de Monsieur le Maire :

Collège des élus : Virginie BOYER

Collège des agents : Aurélie SAUTEL

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide ces dispositions

Voté à l'unanimité

Mons le 25 mai 2020

Gérard BANQUET
Maire de MONS

